

Les Compléments d'Assurance-crédit Publics CAP Francexport et CAP+ Francexport

Fiche technique

<p>A qui s'adresse le dispositif CAP/CAP+ Francexport?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A tout Assuré ou co-Assuré ne bénéficiant pas d'un autre dispositif étatique européen ▪ Situé en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélémy, et Saint Martin ou une personne morale de droit étranger située dans le pays de l'Acheteur contrôlée par l'Assuré/Fournisseur au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. ▪ Souhaitant garantir un contrat de vente exportation conclu par l'Assuré, ou par le Co-Assuré français ou par le Co-Assuré étranger lorsque le recours à une entité de droit local est imposé par la législation du pays de l'Acheteur, pour la vente de biens ou de prestations de services avec un Acheteur étranger. ▪ Exportant avec des conditions de paiement n'excédant pas dix-huit mois pour les contrats de vente de produits agricoles ou deux ans pour tous les autres contrats de vente. ▪ Et pour lequel la part française des marchandises ou prestations de services exportées est > à 20% (voir définition Annexe 1 de la Convention CAP/CAP+ Francexport). Une déclaration inexacte concernant la Part Française devra entraîner automatiquement la déchéance de la Garantie CAP Francexport. ▪ Seules les polices émises en euros ou en dollars sont éligibles à cet avenant. ▪ Pour le Co-Assuré étranger, l'Assuré devra au moment de l'introduction du sinistre adresser à Atradius, une déclaration écrite et dûment signée confirmant, qu'il respecte la part française, qu'Atradius dispose des recours subrogatoires et qu'il contrôle le Co-Assuré étranger conformément à l'article L. 233-3 du code de commerce. Ce contrôle de l'Assuré devra être maintenu pendant toute la durée d'exécution du Contrat de Vente à l'exportation.
<p>Quels sont les Acheteurs éligibles ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout Acheteur dont le siège social ou l'établissement principal, est situé dans un pays de la liste définie par le Ministère chargé de l'Economie accessible via le lien : https://atradius.fr/produits/assurance-credit-entreprise/complements-garanties-publics-cap-cap+-francexport.html et qui est également couvert selon les Spécificités Pays de votre contrat d'assurance-crédit. ▪ La liste des pays des Acheteurs couverts peut être modifiée par décision du Ministre chargé de l'Economie. ▪ Le pays ne doit pas être interdit par la politique de financement export définie annuellement par l'Etat et disponible sur le lien ci-après : https://www.bpifrance.fr/content/download/96954/907615/version/1/file/LISTE%20DES%20PAYS%20INTERDITS.pdf

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de suppression d'un pays de la liste des pays couverts, les garanties émises avant la date de cette exclusion restent couvertes mais ne peuvent faire l'objet ni d'une augmentation, ni d'un renouvellement. ▪ L'Acheteur doit bénéficier d'une notation par Atradius, et ne doit pas être en procédure collective à la date de la demande. Pour les garanties CAP+ Francexport, il doit de plus, avoir un minimum de deux ans d'existence. ▪ Un Acheteur ayant bénéficié d'une garantie CAP Francexport et faisant l'objet d'une annulation de couverture peut s'il est éligible, bénéficier d'une garantie CAP+ Francexport.
Dans quels cas s'appliquent les garanties CAP/CAP+ ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La garantie CAP Francexport permet au maximum de tripler la limite de crédit primaire sur l'acheteur. ▪ La garantie CAP+ Francexport peut permettre d'obtenir une couverture, sur un Acheteur ne bénéficiant pas de limite de crédit primaire.
Quels sont les risques couverts ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les garanties CAP/CAP+ Francexport couvrent le risque de non-paiement d'un acheteur. ▪ Les garanties CAP/CAP+ Francexport ne couvrent pas les livraisons antérieures au 6 avril 2020. ▪ La garantie CAP Francexport ne s'applique pas au risque de fabrication même si cette couverture est prévue dans la police d'assurance-crédit. <p>Si la couverture du risque contrat ou la prolongation de couverture (ordre à livrer) sont couverts dans le cadre de votre contrat d'assurance-crédit, la garantie CAP Francexport les couvrira dans les mêmes conditions que la garantie primaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La garantie CAP+ Francexport ne s'applique pas au risque de fabrication, au risque contrat, ni aux prolongations de couverture (ordre à livrer), même si cela est prévu dans le contrat d'assurance-crédit.
Existe-t-il des causes de pertes exclues ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outre les causes de pertes exclues prévues par la Police d'assurance-crédit Primaire ne sont pas couverts : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les risques résultant de tous moyens utilisant la fission ou fusion atomique, ou toute autre réaction similaire ou encore l'énergie ou une substance radioactive. ▪ les risques contrevenant aux réglementations anti-corruption, aux réglementations relatives à la Lutte Contre le Blanchiment d'Argent et au Financement du Terrorisme ainsi qu'aux réglementations relatives aux Sanctions Economiques. ▪ les risques sur des Acheteurs situés dans les pays fermés au titre de la politique de financement export définie chaque année par l'Etat. ▪ la guerre entre les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU. ▪ les opérations ou transactions ayant pour objet la recherche, l'exploitation et la production de charbon ainsi que la production d'énergie à partir de charbon, sans préjudice des opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif d'installations de production d'énergie existantes sans augmenter la durée de vie ou la capacité de production. ▪ les opérations ou transactions dans le cadre de projets de production d'hydrocarbures liquides prévoyant un torchage de routine du gaz émis lors de l'exploitation du gisement.
Quel est le champ d'application des garanties CAP/CAP+ Francexport ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les garanties CAP/CAP+ Francexport s'appliquent sur les Acheteurs sur lesquels Atradius accorde une garantie primaire (CAP), et sur lesquels Atradius n'accorde pas de garantie primaire (CAP+)

<p>Quel est le niveau de couverture avec les garanties CAP/CAP+ Francexport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La garantie CAP Francexport est <u>au maximum</u> égale au double du montant de la garantie délivrée par Atradius. A tout moment, l'Assuré peut demander une augmentation de sa garantie CAP Francexport. ▪ La garantie CAP+ Francexport ne pourra pas être supérieure à 500 000 euros pour les risques de la catégorie 1 et à 250 000 euros pour les risques de la catégorie 2.
<p>Comment bénéficié des garanties CAP/CAP+ Francexport?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'adhésion au dispositif CAP/CAP+ Francexport se fait par la signature d'une Convention incluant les 2 avenants CAP/CAP+ Francexport, au contrat d'assurance-crédit. ▪ Cette adhésion est totalement gratuite et ne modifie en rien les autres conditions du contrat d'assurance-crédit, sauf si la Convention le prévoit. ▪ La Convention est adressée par Atradius sur simple demande et doit nous être retournée signée par mail, avec l'autorisation de prélèvement automatique disponible dans Atrium.
<p>Comment faire mes demandes de garanties CAP/CAP+ Francexport ? (voir le Guide pratique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A la signature de l'avenant, <u>un numéro de police sera attribué pour chaque dispositif</u> : un numéro de police CAP Francexport et un numéro de police CAP+ Francexport. ▪ Les demandes de garanties CAP/CAP+ Francexport doivent IMPERATIVEMENT, être faites par mail à l'adresse : <u>capexport.fr@atradius.com</u> <u>sur le numéro de police du type de garantie concerné (numéro CAP Francexport et/ou numéro CAP+ Francexport)</u> communiqué à la signature de l'avenant CAP/CAP+ Francexport et en enrichissant des informations complémentaires. ▪ L'Assuré est informé de l'accord d'Atradius sur la demande de garantie complémentaire CAP/CAP+ Francexport par un avenant de décision renvoyé par mail et consultable dans Atrium.
<p>Quelle est la durée des garanties CAP/CAP+ Francexport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les garanties CAP/CAP+ Francexport prennent effet au jour où elles sont accordées. Elles n'ont aucun caractère rétroactif. ▪ Elles sont délivrées pour une durée de 3 mois, sauf décision contraire d'Atradius en cas de réduction ou de résiliation. L'Assuré ne peut ni demander une réduction de cette garantie complémentaire, ni l'annuler pendant toute la durée de la garantie CAP/CAP+ Francexport. ▪ Les garanties CAP/CAP+ Francexport sont tacitement reconduites par période de 3 mois.
<p>Que deviennent les polices et garanties Modula CAP/CAP+ ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La commercialisation des garanties Modula CAP/CAP+ a été suspendue automatiquement à compter du 6 avril 2020 et tant que le traité restera en vigueur. ▪ Les polices Modula CAP/CAP+ ont toutes été suspendues depuis le 6 avril 2020, comme le prévoyait le traité signé avec l'Etat et la CCR. ▪ L'acceptation d'une demande de garantie complémentaire CAP/CAP+ a entraîné immédiatement l'annulation des garanties Modula CAP/CAP+. ▪ L'Assuré ne peut prétendre à une indemnisation, pour un même Acheteur, pour les mêmes factures, au titre de la garantie CAP et du Modula CAP/CAP+.

<p>Le montant des garanties CAP/CAP+ Francexport peut-il être modifié ?</p>	<p>Le montant des garanties CAP/CAP+ Francexport est modifiable ou annulable par Atradius dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la garantie CAP Francexport : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si Atradius augmente la limite de crédit primaire : Sur demande de l'Assuré, le montant de la garantie complémentaire CAP Francexport peut être augmenté, dans la limite de deux fois le montant de la nouvelle garantie Primaire. ▪ Si Atradius diminue la limite de crédit primaire : <ul style="list-style-type: none"> - Atradius réduira alors la garantie complémentaire CAP Francexport, dans la limite de deux fois le montant de la nouvelle limite de crédit primaire. - La réduction de la garantie complémentaire prendra effet en même temps que la réduction de la limite de crédit primaire. ▪ Si Atradius annule la limite de crédit primaire : La garantie complémentaire CAP Francexport est alors automatiquement et simultanément annulée dans les mêmes conditions et avec les mêmes effets que ceux applicables à la limite de crédit primaire. ▪ Pour la garantie CAP+ Francexport : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si Atradius augmente la garantie complémentaire CAP+ Francexport : Les augmentations sont à effet immédiat, avec délivrance d'une nouvelle garantie complémentaire CAP+ Francexport du nouveau montant et résiliation simultanée de la garantie complémentaire CAP+ Francexport du montant précédent. Cette augmentation sera délivrée pour une nouvelle période de trois mois à effet de la date de décision. ▪ Si Atradius réduit ou annule la garantie complémentaire CAP+ Francexport : Cette réduction ou annulation prendra effet à l'expiration de la durée de la garantie CAP+ Francexport en cours. ▪ Exception : l'annulation ou la réduction seront à effet immédiat, en cas de procédure collective ou risque imminent (impayé, sinistre introduit).
<p>Comment déclarer un sinistre sur une garantie CAP/CAP+ Francexport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de sinistre, les modalités et les délais de transmission de la déclaration de sinistre restent inchangés hormis en cas de co-Assuré étranger concerné par le contrat de vente à l'exportation, objet du sinistre, la déclaration relative au co-Assuré étranger. ▪ Le transfert en recouvrement et la déclaration de sinistre devront se faire en utilisant le formulaire papier spécifique prévu, à adresser IMPERATIVEMENT à l'adresse : sinistres@atradius.com ▪ <u>Une seule déclaration de sinistre</u> doit nous être adressée : <ul style="list-style-type: none"> - avec une copie de la garantie CAP/CAP+ Francexport - en mentionnant le fait qu'il dispose d'une garantie CAP ou CAP+ Francexport - en indiquant qu'il transfère le dossier en recouvrement, sous peine de déchéance si ces conditions ne sont pas respectées.
<p>Quelles sont les modalités d'indemnisation des garanties CAP/CAP+ Francexport?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la garantie CAP Francexport, la quotité d'indemnisation de la garantie CAP Francexport est celle prévue dans votre contrat d'assurance-crédit, mais elle ne peut être supérieure à 90% du montant HT. <p>La garantie complémentaire CAP Francexport ne sera appelée que si, au moment de l'indemnisation, la limite de crédit primaire ne couvre pas entièrement la créance garantie.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la garantie CAP+ Francexport, la quotité d'indemnisation est de 80% du montant HT. ▪ Le maximum d'indemnisation par Assuré* et tous acheteurs confondus, ne peut excéder 5 millions d'euros <u>par type de garantie: soit 5M€ pour les CAP Francexport et 5M€ pour les CAP+ Francexport.</u> ▪ S'il y a des co-Assurés éligibles, le montant maximal d'indemnités s'applique à la police dans son ensemble. Si plusieurs polices couvrent un seul Assuré/Fournisseur, le montant maximal d'indemnités s'applique à l'Assuré/Fournisseur, pour l'ensemble des polices. <p>* Voir les précisions dans la Convention</p>
L'indemnisation impacte-t-elle les autres paramètres du contrat ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'indemnisation intervient en même temps pour la limite de crédit primaire, s'il y en a une, et la garantie complémentaire. ▪ Les indemnités versées ne sont pas prises en compte pour le calcul des maxima d'indemnités, plafond d'indemnisation ou limite de décaissement prévus par la police, ni pour toute franchise prévue par la police. ▪ Aucun effet sur la participation bénéficiaire et l'application de la clause de bonus/malus.
Comment seront affectées les récupérations ?	<p><u>Avant la date de la perte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Récupérations affectées selon les règles prévues au contrat d'assurance-crédit. <p><u>Après la date de la perte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout montant reçu après la date de la perte par l'Assuré, par toute personne agissant pour son compte ou par Atradius est affecté par priorité au Montant Global garanti jusqu'à apurement des montants dus au titre de la garantie primaire, des garanties complémentaires CAP Francexport et CAP+ Francexport. ▪ Le solde sera ensuite affecté à l'Assuré.
La délégation du droit aux indemnités est-elle possible ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possible dans les conditions prévues au contrat d'assurance-crédit.
Y-a-t-il des frais d'enquête et de surveillance ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de frais d'enquête et de surveillance
Est-il nécessaire de faire une déclaration de chiffre d'affaires ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les garanties CAP Francexport, l'Assuré n'a pas à effectuer de déclaration spécifique de chiffre d'affaires. Toutefois, il reste tenu de déclarer l'ensemble de son chiffre d'affaires, excepté celui couvert par la garantie CAP Francexport. ▪ Pour les garanties CAP+ Francexport, l'Assuré n'a pas à effectuer de déclaration de chiffre d'affaires.

Comment s'effectue la facturation des garanties CAP/CAP+ Francexport ? (voir en annexe ci-dessous, Pays couverts)

▪ Le prix mensuel des garanties à compter du 1^{er} janvier 2021 varie selon, le délai maximum de crédit consenti et le montant de la garantie complémentaire comme indiqué ci-dessous :

Taux mensuel HT/ Catégorie de pays/ Type de garantie	CAP Francexport				
	Jusqu'à 90 jours	de 91 à 180 jours	De 181 à 360 jours	De 361 à 540 jours	De 541 à 720 jours
Zone A Catégorie OCDE 0 et pays à risques temporairement non cessibles	0,104%	0,125%	0,208%	0,312%	0,416%
Zone B Catégories OCDE 1 à 4 A l'exclusion des pays inclus dans la zone A	0,122%	0,146%	0,244%	0,366%	0,488%
Zone C Catégories OCDE 5 et 6	0,147%	0,176%	0,294%	0,441%	0,588%
Zone D Catégories OCDE 7	0,200%	0,240%	0,4%	0,6%	0,8%

Taux mensuel HT/ Catégorie de pays/ Type de garantie	CAP+ Francexport				
	Jusqu'à 90 jours	de 91 à 180 jours	De 181 à 360 jours	De 361 à 540 jours	De 541 à 720 jours
Zone A Catégorie OCDE 0 et pays à risques temporairement non cessibles	0,267 %	0,320%	0,534%	0,801%	1,068%
Zone B Catégories OCDE 1 à 4 A l'exclusion des pays inclus dans la zone A	0,295%	0,354%	0,59%	0,885%	1,18%
Zone C Catégories OCDE 5 et 6	0,367%	0,440%	0,734%	1,101%	1,468%
Zone D Catégories OCDE 7	0,421%	0,505%	0,842%	1,263%	1,684%

- Le taux s'applique au montant de la limite de crédit la plus élevée au cours du mois, tant en cas d'augmentation que de diminution de la limite de crédit.
- La prime est due pour une période de trois mois. La facturation est mensuelle.
- La facturation des primes se fera en euros ou en dollars.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique. Une autorisation de prélèvement SEPA et un RIB seront donc demandés obligatoirement à la signature de la Convention CAP/CAP+ Francexport.

Y-a-t-il des minimums applicables ?

- Pas de minimum de prime

<p>Qui se charge du recouvrement ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En cas de contentieux, le recouvrement sera pris en charge par Atradius Collections ou par la tierce personne désignée par Atradius dans le cadre du contrat d'assurance-crédit, sans frais supplémentaires.
<p>Quels sont les avantages des dispositifs CAP/CAP+ Franceexport?</p>	<p>Il s'agit de dispositifs qui soutiennent le crédit interentreprises et préviennent les difficultés de trésorerie des entreprises :</p> <p>Efficace, les garanties CAP/CAP+ Franceexport permettent d'augmenter les couvertures sur les Acheteurs étrangers, tout en sécurisant les échanges commerciaux de l'Assuré.</p> <p>Simple, sur simple demande l'Assuré peut adhérer au dispositif CAP/CAP+ Franceexport, qui se concrétise par un avenant à son contrat d'assurance-crédit.</p> <p>Fluide, votre interlocuteur habituel vous accompagne dans la mise en place de votre Convention CAP/CAP+ Franceexport et dans toutes vos démarches.</p>

Annexe 1

ZONES ET CATEGORIES DE PAYS EN VIGUEUR POUR LA TARIFICATION

Cette annexe détaille les zones de tarification définies à l'article 13.1 de l'avenant du traité signé avec la BPI, à date du 30 novembre 2020.

La liste des pays exclus au titre de la Politique de Financement Export définie par l'Etat est disponible sur le site internet de la Direction générale du Trésor.

Catégories de pays	Pays	Catégorie Prime OCDE à date du 01/10/2024
Zone A Catégorie OCDE 0 et pays à risques temporairement non cessibles ^[1]	CHILI - CORÉE DU SUD - LIECHTENSTEIN - SINGAPOUR	Catégorie 0
	BULGARIE ^(UE) ROUMANIE ^(UE) CROATIE ^(UE)	Temporairement non-cessibles – autres catégories
Zone B Catégories OCDE 1 à 4, A l'exclusion des pays inclus dans la zone A	ABU DHABI - AJMAN - ARABIE SAOUDITE – BOTSWANA - CHINE (République populaire de) - DUBAÏ - ÉMIRATS ARABES UNIS - FUJAÏRAH - KOWEÏT - HONG-KONG - MACAO – MALAISIE – QATAR - RAS AL KHAIMAH- SHARJAH UM AL QUAIWAN - TAIWAN	Catégorie 1
	BAHAMAS - COSTA RICA - ILE MAURICE – INDE - INDONÉSIE – MAROC - MEXIQUE – PÉROU- PHILIPPINES – THAÏLANDE - TRINIDAD ET TOBAGO – URUGUAY	Catégorie 2
	AFRIQUE DU SUD – ARUBA - AZERBAÏDJAN – BRESIL - COLOMBIE - GUATEMALA – OMAN - PANAMA – PARAGUAY - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE – SERBIE – VIETNAM	Catégorie 3
		Catégorie 4
Zone C Catégories OCDE 5 et 6	ALBANIE – ALGÉRIE – BANGLADESH – CAP VERT - COTE D'IVOIRE - FIDJI – GÉORGIE - GUYANA - HONDURAS – JAMAÏQUE - JORDANIE - KAZAKHSTAN - MACÉDOINE – OUZBÉKISTAN - SÉNÉGAL - TURQUIE	Catégorie 5
	ANGOLA – ARMÉNIE - BAHRÉÏN - BENIN – BHOUTAN - BOSNIE HERZÉGOVINE - CAMBODGE – CAMEROUN - COTE D'IVOIRE – ÉGYPTÉ - ÉQUATEUR - KOSOVO - LESOTHO – MONTÉNÉGRE - NAMIBIE - NÉPAL – NIGERIA - OUGANDA - PAPOUSIE NOUVELLE GUINÉE – RWANDA – SWAZILAND - TANZANIE - TIMOR ORIENTAL - TOGO	Catégorie 6
Zone D Catégories OCDE 7	ANTIGUA ET BARBUDA - ARGENTINE - BIRMANIE (MYANMAR) – BOLIVIE - BURKINA FASO – BURUNDI - CONGO – CUBA – DJIBOUTI - EL SALVADOR – ÉTHIOPIE – GABON - GAMBIE – GUINÉE - GUINÉE BISSAU - GUINÉE ÉQUATORIALE – HAÏTI - ILES MALDIVES - IRAK – IRAN – KENYA – KIRGHIZSTAN - LAOS – LIBAN - LIBERIA – LIBYE - MADAGASCAR – MALAWI – MALI – MAURITANIE - MOLDAVIE – MONGOLIE - MOZAMBIQUE – NIGER - RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO - SIERRA LEONE – SOUDAN - SURINAME - TADJIKISTAN – TCHAD - TERRITOIRES PALESTINIENS – TUNISIE (sous conditions, et pour les céréales uniquement) - TURKMÉNISTAN – UKRAINE – VENEZUELA - ZAMBIE	Catégorie 7

^[1] Au sens de la Communication de la Commission européenne du 28 mars 2020 (cette liste comprenant notamment l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne), intitulée « Communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme. »

Atradius Crédito y Caución S.A.
de Seguros y Reaseguros
159, rue Anatole France
CS50118
92596 Levallois Perret Cedex
Tel : +33 (1) 41 05 84 84
info.fr@atradius.com
www.atradius.fr